

# Maternité – prestations des assurances en un coup d’œil.

Vous trouvez ici de précieuses informations concernant la couverture d’assurance pour la grossesse et l’accouchement.

## Avant la naissance

		UNO+	DUE+	QUADRA+
	<b>Prestations à partir de l’assurance de base</b>	<b>Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires</b>		
<b>Examens médicaux de contrôle (y c. laboratoire)</b>	Grossesse normale: 7 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Examens de contrôle supplémentaires 90 %, max. CHF 300	Examens de contrôle supplémentaires 90 %, max. CHF 500	Pas de prestation
<b>Examens de contrôle par une sage-femme</b>	Grossesse normale: 7 contrôles Grossesse à risque: prestations selon ordonnance médicale	Examens de contrôle supplémentaires 90 %, max. CHF 300	Examens de contrôle supplémentaires 90 %, max. CHF 500	Pas de prestation
<b>Ultrasons</b>	Grossesse normale: 2 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Autres contrôles 90 %, max. CHF 300	Autres contrôles 90 %, max. CHF 500	Pas de prestation
<b>Bas de contention</b>	2 paires de bas de contention prescrits par le médecin par année, montant de la contribution selon la liste des moyens et appareils****	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Médicaments</b>	Médicaments prescrits par le médecin selon la liste des spécialités et la liste des médicaments avec tarif****	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse 90 %, montant illimité	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse 90 %, montant illimité	Pas de prestation
<b>Médecine alternative</b>	Traitement médical d’acupuncture, de médecine anthroposophique, de médecine traditionnelle chinoise (MTC), d’homéopathie classique, de phytothérapie (chez des médecins disposant de la formation correspondante)	Méthodes et thérapeutes reconnus selon la liste CSS 90 %, max. CHF 1000	Méthodes et thérapeutes reconnus selon la liste CSS 80 %, max. CHF 2000	Pas de prestation
<b>Préparation à l’accouchement</b>	CHF 150 (entretiens et cours de préparation à l’accouchement menés par des sages-femmes)	Gymnastique pour femmes enceintes, cours de préparation à l’accouchement 90 %, max. CHF 200	Gymnastique pour femmes enceintes, cours de préparation à l’accouchement 90 %, max. CHF 300	Pas de prestation

## Accouchement

	UNO+	DUE+	QUADRA+	
	<b>Prestations à partir de l'assurance de base</b>	<b>Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires</b>		
<b>Accouchement et assistance à l'accouchement à domicile, à l'hôpital ou dans une maison de naissance</b>	Accouchement ambulatoire: coûts pour le médecin, la sage-femme, les médicaments et les moyens d'aide Accouchement stationnaire: division commune, hôpital ou maison de naissance Selon la liste du canton de domicile	Accouchement stationnaire à l'hôpital Division commune	Accouchement stationnaire à l'hôpital Division commune	Accouchement stationnaire à l'hôpital Division assurée selon la police
<b>Accouchement à l'étranger (urgence) (p.ex. naissance prématurée)</b>	Division commune (jusqu'au double du tarif du canton de domicile. Pour l'UE sont valables les dispositions selon les Accords bilatéraux)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin Ambulatoire: illimité Stationnaire: illimité, max. 60 jours/cas**	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin Ambulatoire: illimité Stationnaire: illimité, max. 60 jours/cas**	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin Ambulatoire: illimité Stationnaire: illimité, max. 60 jours/cas**
<b>Accouchement planifié à l'étranger</b>	Coûts de l'accouchement seulement dans des cas exceptionnels	Pas de prestation	Pas de prestation	Division assurée selon la police Max. CHF 1000/jour, max. 30 jours/année civile

## Après la naissance

		UNO+	DUE+	QUADRA+
	<b>Prestations à partir de l'assurance de base</b>	<b>Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires</b>		
<b>Examen de contrôle</b>	Un contrôle médical entre 6 et 10 semaines après l'accouchement Une consultation par la sage-femme jusqu'à 10 semaines après l'accouchement	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Frais de séjour de premiers examens et de soins du nouveau-né</b>	Prestation à partir de l'assurance de la mère pour le nouveau-né en bonne santé, directement après l'accouchement (convalescence)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né
		Division commune*	Division commune*	Division selon la police de la mère***
<b>Suivi ambulatoire de la convalescence</b>	Examens et traitements par des sages-femmes. Après un accouchement à domicile ou ambulatoire, après la sortie de l'hôpital ou de la maison de naissance: poursuite des actes de soins par des sages-femmes ou du personnel soignant disposant de la formation complémentaire correspondante.	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Aide ménagère</b>	Pas de prestation	Soins et aide à domicile	Soins et aide à domicile	Pas de prestation
		CHF 50/jour, max. 14 jours*	CHF 70/jour, max. 14 jours*	
<b>Allocation d'allaitement</b>	Pas de prestation	Preuve d'au moins 10 semaines d'allaitement	Preuve d'au moins 10 semaines d'allaitement	Pas de prestation
		CHF 100 max. CHF 200* par enfant	CHF 100 max. CHF 200* par enfant	
<b>Allaitement</b>	3 séances de conseil en allaitement par une sage-femme ou du personnel spécialement formé Compresseurs d'allaitement selon liste des moyens et appareils**** sur prescription médicale	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Tire-lait</b>	Manuel: achat Electrique: location selon la liste des moyens et appareils**** avec prescription médicale	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Cours</b>	Pas de prestation	Gymnastique post-natale	Gymnastique post-natale	Pas de prestation
		90 %, max. CHF 200	90 %, max. CHF 300	

Les prestations sont allouées par année civile, pour autant que rien d'autre ne soit mentionné.

\* Prestation lorsque la mère et l'enfant sont assurés auprès de la CSS.

\*\* Prestation lorsque l'assurance de base et l'assurance complémentaire sont conclues auprès de la CSS.

\*\*\* Prestation lorsque l'enfant a son assurance de base auprès de la CSS.

\*\*\*\* La liste des moyens et appareils (LiMA), la liste des médicaments avec tarif, la liste des spécialités peuvent être consultées sous [admin.ch](http://admin.ch)

## La participation aux coûts.

### Assurance de base

#### **Pas de participation aux coûts (franchise, quote-part, contribution aux frais de séjour hospitalier) en cas de maternité.**

La participation aux coûts tombe pour les coûts des prestations spécifiques de maternité (contrôles pendant la grossesse, échographies, accouchement et obstétrique, cours de préparation à l'accouchement et conseils en allaitement). Il en va de même pour tous les frais de traitement liés au diagnostic ou au traitement d'une maladie et de ses suites, encourus entre la treizième semaine de grossesse et la huitième semaine après l'accouchement.

### Assurances complémentaires

Selon le produit d'assurance choisi, la franchise et la quote-part sont appliquées.

## Le nouveau-né.

Faites une annonce prénatale pour votre bébé de sorte que vous n'ayez pas à remplir une déclaration de santé et que votre bébé soit déjà bien assuré dès sa naissance. Mais le paiement de la prime n'est dû qu'à partir du mois de la naissance. Composez pour votre nouveau-né les assurances adaptées, il pourra ainsi bénéficier du rabais familial. Votre agence vous conseille volontiers.

## La couverture d'assurance.

L'agrandissement de la famille correspond à une nouvelle situation de vie et à des besoins différents. Comme les exemples suivants le montrent, il peut être judicieux d'adapter la couverture d'assurance:

- Inclusion du risque-accident dans l'assurance de base en cas de suspension (passagère) de l'activité professionnelle (inutile pendant le congé maternité légal).
- Risques financiers dus à un accident (p.ex. transformation du logement en cas d'invalidité, perte de gain des parents)

### Pour les questions concernant l'assurance

Votre agence vous renseigne volontiers:

[css.ch/agence](http://css.ch/agence)

Contact Center 0844 277 277

Le présent mémo est censé vous fournir un aperçu et n'a pas la prétention d'être exhaustif. Vous trouvez les détails de l'offre dans les prescriptions légales selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), la loi sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que dans les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions spéciales (CS) qui sont déterminantes pour l'obligation de la CSS d'allouer des prestations.

